

## IMPLANET

Société anonyme au capital de 1.438.189,71 euros  
Siège social : Allée F. Magendie Technopole Bordeaux Montesquieu 33650 Martillac  
493 845 341 R.C.S. Bordeaux

### RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE

(Attributions gratuites d'actions)

Exercice clos le 31 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### 1- Plan d'attribution gratuite d'actions

	AGA <sub>07/2024</sub>
Date d'assemblée	3 mai 2023
Date du conseil d'administration	11 juillet 2024
Nombre d'Actions Gratuites autorisées <sup>(2)</sup>	12.496.848
Nombre total d'Actions Gratuites attribuées	1.650.000
Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux*	705.000
Mandataires concernés* :	
Ludovic Lastennet	390.000
Benjamin Letienne	315.000
Modalités d'attribution	(1)
Actions gratuites annulées	288.750
Actions gratuites en cours d'acquisition	453.752
Actions gratuites définitivement attribuées et émises	907.498

(1) L'attribution définitive des actions gratuites est soumise à des conditions de services et des conditions de performance :

- 33.33% au 11 juillet 2025
- 5.00 % au 11 juillet 2025 à l'obtention de l'homologation FDA 510(k) pour le JSS
- 5.00% au 11 juillet 2025 à l'obtention du marquage CE / MDR pour le JSS
- 12.50% au 11 juillet 2025 en cas d'atteinte d'un CA consolidé pour 2024 supérieur à €10 million
- 16.67% au 31 Décembre 2025
- 27.50% au 31 Mars 2026, en cas d'atteinte d'un CA consolidé pour 2025 supérieur à €16 million

(2) Le nombre d'actions gratuites autorisées ne peut dépasser 10% du capital social à la date de la décision du conseil d'administration mettant en œuvre l'attribution d'actions gratuites, soit au 11 juillet 2024.

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 10% du nombre d'actions gratuites définitivement attribuées au titre de la présente décision d'attribution.

## **2- Attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux**

Néant

## **3- Attribution gratuite d'actions aux dix salariés de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions consenties est le plus élevé**

Néant

## **4- Actions AGA<sub>07/2024</sub> définitivement attribuées aux mandataires sociaux durant l'année 2025**

Bénéficiaire	Date d'attribution	Attribués	Définitivement acquis	Caducs	Solde à acquérir définitivement
Ludovic Lastennet	11 juillet 2024	390.000	214.502	68.248	107.250
Benjamin Letienne		315.000	173.249	55.125	86.625

## **5- Actions AGA<sub>07/2024</sub> définitivement attribuées aux dix salariés de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions consenties est le plus élevé durant l'année 2025**

Bénéficiaire	Date d'attribution	Attribués	Définitivement acquis	Caducs	Solde à acquérir définitivement
David Dieumegard	11 juillet 2024	315.000	173.249	55.125	86.625
Régis Le Couédic		315.000	173.249	55.125	86.625
Laurent Penisson		315.000	173.249	55.125	86.625

Nous vous informons que votre conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions ni au cours de l'exercice écoulé ni au cours des exercices précédents.

  
**Le conseil d'administration**